Règlement Trail des Bouchots de la Baie du Mont Saint Michel

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

1. Epreuve

Un trail de 13 km: Départ, salle du temps Libre à Cherrueix le 26 Septembre 2026 Heure départ : 14h30.
Parcours : La distance est de 13,5 Km avec un dénivelé inférieur à 10 mètres. Une distance unique pour toutes les catégories. Après avoir traversé le bourg de Cherrueix sur 300 mètres les coureurs seront sur la grève direction les bouchots puis retour par la digue au niveau de la chapelle Saint Anne puis sur la grève de nouveau à la cale du lac pour revenir au point de départ.

Fléchage, rubalises sur points dangereux

Baliseurs sur tout le circuit Parcours disponibles sur le site www.NextRun.fr

2. Organisateur

La Baie en Fête, 1 Rue Théophile Blin 35120 Cherrueix

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les compétiteurs doivent nés en 2009 et avant pour le trail de 13km.

b) Justificatif de participation

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (lors de l'inscription en ligne)

• soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité au 26 Septembre 2026

• soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

• soit d'un PPS valide le jour de l'épreuve (mineur) ou d'un questionnaire santé accompagnée d'une autorisation parentale remplie sur le site nextrun.fr (mineurs).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Les certificats médicaux ou licences de Triathlon sont interdites depuis le 01/01/2019)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :15 € pour le trail

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 24 Septembre 2026 à 23h59 (ou bien lorsque le nombre de dossards vendus aura atteint le quota fixé sur le site NextRun.fr)

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil .

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l 'organisation sur la poitrine.

g) Rétractation

L'inscription d'un coureur est finale, non cessible, non transmissible et ne pourra donner lieu à aucun remboursement en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN (si l'épreuve est complète)

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé en dehors du service d'achat/revente de dossards qui vous sera proposé sur NEXTRUN lorsque l'épreuve sera complète.

Ce service pourra être stoppé sans préavis et au plus tard à la date de clôture des inscriptions.
Passé cette date, les dossards mis en vente mais non achetés ne pourront être remboursés.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne hors du service d'achat /revente de NextRun, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la AXA.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les régles sportives de la FFA

a) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par ChronoWest

7. Classements et récompenses

a) Classements

Classement général (3 premiers homme et femme)

b) Récompenses

Lots à tous les arrivants et aux vainqueurs de certains classements : Podium homme – Podium femme.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internets suivants : www.nextrun.fr et www.chronowest.fr .
Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime. En faire la demande à contact@nextrun.fr

8.Ravitaillements

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux uniquement un CAMEL BAG. Un poste de rafraichissement sera installé suivant les directives pour la protection du littorale.

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circuition

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Le Trail des Bouchots de la Baie du Mont Saint Michel, traverse de nombreuses zones classées Natura 2000. Il est donc strictement interdit de jeter emballages ou déchets hors zone de ravitaillement sous peine d'exclusion de la course.
Les coureurs devront aussi veiller à bien rester sur les sentiers afin de ne pas dégrader la végétation des abords.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.
Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l 'organisateur.
Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation et remboursement

L'inscription est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement ; seules les personnes ayant souscrit l'assurance-annulation lors de l'inscription peuvent prétendre à être remboursées aux conditions définies par l'assurance.

Cette assurance MEETCH vous permet d'être, sous certaines conditions définies par l'Assureur, remboursé de 70% (sans justificatif) ou 100% (avec justificatif) du montant des droits d'inscription et des services payants souscrits (hors commission et frais de service NextRun).

• Couvre toutes les causes imprévisibles et accidentelles survenues entre votre inscription et la date de la course

• Valable jusqu'à 72 h après l'événement

• COVID garanti si 30 jours avant l'épreuve

• Remboursement en 72H si dossier complet

• Valable monde entier. Procédure de remboursement La demande de remboursement se fera via une interface dédiée à laquelle vous aurez accès via votre contrat d'assurance..

Pour toute question sur l’assurance annulation, envoyez un mail à : beticketing@assur-connect.com.

Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.